

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 26165
---	---	------------------------------------

SEANCE du : **14 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 septembre 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Florence ERISSE	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Marie-Hélène GUIGNARD	Elina PREAULT
Bruno BODIN	Sylvie FOUILLET	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Emile BREGEON	Pascale FRADIN	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN, de 18h30 à 19h00 et de 19h05 à 21h21
Pierre BUREAU	David GABORIT	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Nathalie MOREAU	Nathalie SOUBRE
Yannick CHARRIER	Olivier GEFFARD	Jean-François MORIN	Antoine TRANCHET
Bruno COTHOUIS	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTEIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Jean-François MOREAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN, de 19h00 à 19h05	

Secrétaire de séance : Jean-François MORIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques


Régularisation Chemin Les Brillaudières – Commune déléguée de Chambrouet

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux chemins ruraux ;
 VU le procès-verbal de bornage établi le 12 mai 2026.

CONSIDERANT que le chemin des Brillaudières est utilisé comme voie de desserte et de circulation depuis plus de 30 ans ;

CONSIDERANT que son tracé est clairement matérialisé sur le terrain et correspond à l'usage actuellement exercé ;

CONSIDERANT que le bornage réalisé le 12 mai 2026 a été établi en présence et avec l'accord des propriétaires concernés et a permis d'identifier précisément les emprises concernées par la régularisation ;

CONSIDERANT que cette opération a pour seul objet de mettre en concordance la propriété foncière avec l'usage réel du chemin ;

CONSIDERANT que cette régularisation n'entraîne aucune atteinte à ses fonctions de desserte et de circulation.

Le chemin des Brillaudières, situé sur la commune déléguée de Chambrouet, constitue un chemin rural utilisé de manière continue depuis plus de 30 ans pour la desserte des propriétés riveraines et la circulation du public.

Afin de mettre en concordance la situation foncière avec la réalité du terrain, la commune a engagé une démarche de régularisation. À cet effet, un bornage contradictoire a été réalisé le 12 mai 2026 en présence des propriétaires concernés : M. et Mme BARON, M. et Mme BENETREAU, M. et Mme GARREAU et la SCI GARREAU 1919. Ce bornage a permis de définir précisément les limites de propriété correspondant à l'emprise réelle du chemin.

Cette régularisation permet de sécuriser durablement la gestion du chemin et de clarifier les limites de propriété entre la commune et les propriétaires riverains.

Les frais de bornage et les frais d'acte notarié nécessaires à cette régularisation seront pris en charge par la commune.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20260917-DG_DEL_2026_165-DE
 Date de télétransmission : 17/09/2026
 Date de réception préfecture : 17/09/2026

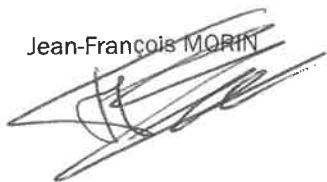
Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **17 SEP. 2026**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le principe de la régularisation foncière du chemin des Brillaudières conformément au plan de bornage établi le 12 mai 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment les actes notariés.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François MORIN



Le Maire

Emmanuelle MENARD

